

La gestion des biodéchets au syndicat Azur : le compostage

Contexte

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020 (loi AGEC), les collectivités devront proposer aux citoyens des solutions pour la gestion à la source des biodéchets.

Les biodéchets regroupent les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, et les déchets alimentaires ou de cuisine.

Biodéchets = déchets verts + déchets alimentaires

Les solutions possibles de gestion à la source des biodéchets

Parmi les solutions possibles de gestion à la source des biodéchets, nous retrouvons une collecte séparée des biodéchets, ou une gestion de proximité avec par exemple le compostage.

Dans un premier temps, le syndicat Azur a fait le choix de favoriser une **gestion de proximité des biodéchets** en mettant l'accent sur le compostage.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le syndicat Azur va favoriser le compostage des biodéchets à domicile à travers plusieurs actions auprès des habitants du territoire :

- Forte **subvention pour l'achat d'un kit de compostage** : le matériel sera proposé à tarifs très préférentiels,

Matériel	Tarif TTC (à compter du 01/01/2024)
Composteur plastique 345L	6,00€
Composteur Bois 300L	8,00€
Lombricomposteur 30L (avec souche de vers)	15,00€
Bioseau 7L	0,50€
Aérateur	3,00€
Kit plastique (composteur + bioseau + aérateur)	8,00€
Kit bois (composteur + bioseau + aérateur)	10,00€

- **Modalités d'accès** au matériel de compostage **simplifiées**,
- **Formations** au compostage individuel,
- **Accompagnement** des structures souhaitant mettre en place le **compostage collectif en pied d'immeuble ou dans les jardins partagés ou les jardins publics**.

La collecte séparée des biodéchets en bac est très coûteuse en raison des besoins en bacs et bennes spécifiques et en logistique (notamment du nettoyage). Elle revient beaucoup plus chère que la collecte en bac des ordures ménagères résiduelles, et ne représente potentiellement que 30% de son volume – en moyenne 83kg par habitant et par an, mais en pratique à peine 20Kg par habitant par an sont récupérés.

La mise en place d'une collecte sélective des biodéchets entraînerait une forte augmentation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Les élus membres du comité syndical du syndicat Azur ne souhaitent pas imposer ce coût supplémentaire aux habitants, surtout en cette période d'inflation.

Une campagne de sensibilisation et de communication spécifique autour du compostage et des biodéchets sera mise en place à partir de janvier 2024. Des informations pratiques seront données sur les différents supports de communication du syndicat Azur.

Le **syndicat Azur** gère la collecte et le traitement des déchets sur les communes d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine. En complément, le syndicat Azur sensibilise les habitants du territoire au tri et à la réduction des déchets.

Contact Presse :

Claire HENNEBELLE, responsable communication syndicat Azur, claire.hennebelle@sivdazur.fr

Syndicat Azur, 2 rue du Chemin Vert 95100 Argenteuil
01.34.11.70.31.

www.syndicat-azur.fr

 [@Syndicat.Azur](https://www.facebook.com/Syndicat.Azur) |  [@syndicat.azur](https://www.instagram.com/syndicat.azur) |  [@SyndicatAzur](https://twitter.com/SyndicatAzur) |  [@Syndicat_Azur](https://www.youtube.com/Syndicat_Azur)

 [@Azur - Syndicat mixte de collecte et valorisation des déchets](https://www.linkedin.com/company/Syndicat-mixte-de-collecte-et-valorisation-des-dechets)